

Arrêté temporaire n° 127 du **mercredi 27 août 2025**

**Objet** Autorisation de stationnement  
**Lieu** Place de la République - 72220 ECOMMOY  
**Date** Le 14 septembre 2025

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R 610-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article L325-1 à L 325-3, R.411

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par les clubs ELDC et VEAL,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le dimanche 14 septembre 2025 de 08 heures 00 à 09 heures 30, place de la République à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- Les membres des clubs de véhicules anciens Ecurie de l'Age d'or des Cenomans ELDC) et véhicules d'époque Aune et Loir (VEAL) sont autorisés à occuper le domaine public.
- Ils pourront stationner leurs véhicules sur la place de la République le temps nécessaire pour la prise d'un café/thé /viennoiserie.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques de la commune et mise en place par le personnel communal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le responsable des services techniques
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- Les présidents des clubs ELDC et VEAL.

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Ecommoy et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 27 août 2025  
**Sébastien GOUHIER**  
Maire d'ECOMMOY

